

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU  
SAGE « AISNE VESLE SUIPPE »**



**RAPPORT D'ACTIVITE 2019**

## I. Historique

Le 16 janvier 2004 est signé l'arrêté inter-préfectoral délimitant le périmètre du SAGE « Aisne Vesle Suipe ». Le territoire du SAGE s'étend sur près de 3000 km<sup>2</sup>. Il regroupe 268 communes réparties sur 3 départements (Aisne, Ardennes et Marne) et 2 régions (Grand Est et Hauts-de-France). Le Syndicat d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suipe (SIABAVES) est la structure porteuse du SAGE.

L'arrêté inter-préfectoral instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE « Aisne Vesle Suipe » a été pris le 9 juin 2005.

Le SAGE a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2013.

## II. Présentation de la cellule d'animation

La cellule d'animation est composée d'une animatrice à 0,2 ETP sur le SAGE (Khady Yacine POUYE). Suite au départ de la précédente animatrice, Candice DAVIAUD et Aline ANOITNE ont assuré le l'intérim sur les dossiers jusqu'en janvier.

La cellule d'animation a consacré son temps à l'animation générale du SAGE (dossiers loi sur l'eau, réunions de bureau et CLE, suivis techniques de dossiers, animation générale...).

La cellule d'animation est assistée d'une comptable (moins de 5% sur le SAGE) et d'une secrétaire (10% sur le SAGE) employées par le SIABAVES.

## III. La vie du SAGE en 2019

L'année 2019 correspond à la 6<sup>ème</sup> année de mise en œuvre du SAGE. Les faits marquants cette année sont :

- Le recrutement de la nouvelle animatrice du SAGE ;
- Les démarches entreprises pour la mise en œuvre d'une étude de gestion quantitative de la ressource en eau souterraine sur le territoire du SAGE.

### III - 1 Animation de la CLE et de son bureau

En 2019, la CLE a été marquée par :

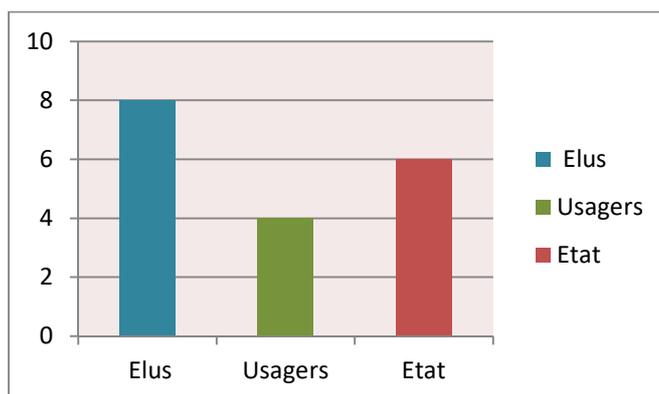
- Le remplacement des élus du SIABAVES et de la Région Grand Est à la CLE ;
- L'élaboration de l'arrêté de modification de la composition de la CLE par la DDT 51 ;
- La permission à la CLE de fonctionner jusqu'aux élections pour le renouvellement de la CLE.

Pour plus de stabilité et afin de ne pas multiplier la rédaction des arrêtés de composition, la CLE sera intégralement renouvelée après les prochaines élections municipales et un nouvel arrêté de composition sera rédigé à cet effet.

La CLE s'est réunie une fois en 2019. Le bureau a continué à se réunir afin de rendre les avis de la CLE.

### III - 2 Les réunions plénières

La CLE s'est réunie une fois en 2019. Son taux de participation a été de 50%.



### III - 3 Bureau

Le bureau de la CLE s'est réuni 5 fois en 2019, dont les travaux ont porté sur :

- Le rendu des avis de la CLE sur les dossiers Loi sur l'eau et documents d'urbanisme ;
- Le travail sur les prémices de l'étude quantitative sur la nappe de la Craie.

### III – 4 Analyse des dossiers soumis à l'avis de la CLE

En 2019, 26 dossiers loi sur l'eau ont été soumis à l'avis de la CLE, dont :

- Liste des Dossiers Loi sur l'Eau :

Ce tableau ci-dessous résume les dossiers reçus durant l'année 2019.

Types de dossiers	Nombre	Avis rendu
Création de forages	11	Conformes mais avis défavorable : 4 Dossier non analysé mais avis défavorable : 1 Conforme, avis favorable : 1 Conformes, sans avis : 3 Conformité non vérifiée, avis défavorable : 1 Non conforme : 1
Exploitation de forages	2	Conforme mais avis défavorable : 2
DIG (entretien et restauration de cours d'eau)	4	Conforme et compatible : 2 Conforme : 1 Conforme, compatible sous réserve : 1
Création d'une résidence immobilière	1	Compatible, non conforme : 1
Equipement de gestion des eaux pluviales	1	Conforme : 1
Création d'étangs	1	Non conforme, compatible : 1
Création de bassins d'écrêtement des crues	2	Non conforme et non compatible : 2
Exploitation de carrière	1	Non conforme et compatibilité non vérifiable : 1
Restauration d'annexes hydrauliques	1	Conforme et compatible : 1
Création d'une rampe de mise à l'eau	1	Sans avis : 1

### III – 5 Suivi des documents d'urbanisme

18 dossiers ont été soumis à l'avis de la CLE. Cependant, par manque de temps, l'animatrice n'a pu analyser qu'un seul dossier.

Le bureau a décidé de prioriser les instructions des documents d'urbanisme :

- PLU non couverts par un SCoT : instruction prioritaire ;
- PLU couverts par un SCoT : instruction si le temps est suffisant.

### III – 6 Mise en œuvre des dispositions du SAGE

- d8 : Evaluer l'impact des prélèvements en nappe sur les débits des cours d'eau et les zones humides

Plusieurs réunions avec les partenaires ont eu lieu en 2019.

#### Réunions avec le BRGM :

- Point sur les données disponibles et modalités de réalisation de l'étude ;
- Définition du phasage et du cadrage de l'étude : état des lieux de la connaissance actuelle, modélisation du système et son fonctionnement, construction d'un outil d'aide à la décision (y intégrant les problématiques recherchées comme le changement climatique, les prélèvements...);
- Estimation du coût de l'étude.

#### Réunion avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Grand Est

- Définition territoire d'étude : nappe de la Craie sur le territoire du SAGE Aisne Vesle Suipe ;
- Définition des modalités de financements de l'étude : financement possible à hauteur de 80%, déplaçable jusqu'à 100% (sous certaines conditions) ;
- Définition des conditions d'obtention du financement : obligation de passer par une procédure de marché public pour le choix du prestataire.

#### Réunion avec la chambre d'agriculture de la Marne :

##### **Présentation de l'état actuel des connaissances (AGREau, CA51):**

- Irrigation sur les bassins Vesle et Suipe ;
- Gestion Volumétrique sur le bassin.

##### **Suite à donner:**

- Rencontre AESN avec les autres acteurs du territoire pour définition portage de l'étude ;
- Suite de l'étude dépend des suites de ces rencontres.

- d12 : Renforcer le suivi de la qualité des rivières et des milieux aquatiques

Dans le cadre du bilan des contrats globaux d'action, des campagnes de mesure sur la qualité des cours d'eau ont été réalisées afin d'évaluer l'impact des mesures mises en œuvre.

Quatre campagnes de mesures physico-chimiques et biologiques ont été effectuées :

- octobre 2018 : mesures physico-chimiques et biologiques ;
- février 2019 : mesures physico-chimiques ;
- avril 2019 : mesures physico-chimiques et biologiques ;
- juillet 2019 : mesure physico-chimiques.

Le choix des points de mesures s'est porté sur les masses d'eau où des actions ont été mises en place et pouvant influencer la qualité de l'eau des rivières. Des données ont également été récupérées auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Communauté de Communes de la Région de Suijpes, qui effectuent des suivis réguliers.

➤ d74 : Cartographier les champs d'expansion de crues et assurer leur préservation

Le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention de la vallée de l'Oise a été labellisé en mai 2019. Déclinaison opérationnelle des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI), ce programme vise à rassembler les partenaires dans un ensemble global et cohérent d'actions ayant vocation à réduire les conséquences négatives des inondations.

Ce PAPI contient une étude des potentialités de reconquête de zones d'expansion de crues. Cette étude sera portée par l'Entente Oise-Aisne, avec un financement fléché vers le Fonds Barnier et l'Agence de l'Eau. Elle portera sur les lits majeurs des cours d'eau de l'Oise, de l'Aisne, de la Serre et du Thérain aval.

➤ d77 : Cartographier l'aléa inondation

La DDT de la Marne va lancer une étude de modélisation de l'aléa inondation le long de la Vesle et connaître le risque au regard des enjeux. Cette étude pourrait être suivie, potentiellement, d'un PPRI (plan de prévention du risque inondation). Le SIABAVES participera à la rédaction du cahier des charges. La cellule d'animation du SAGE participera au comité de pilotage de cette étude.

➤ Autres dispositions

A travers les contrats globaux, déclinaisons opérationnelles du SAGE Aisne Vesle Suijpe, plusieurs autres dispositions sont mises en œuvre. Les actions entreprises, qui entrent dans le cadre de ces dispositions, sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Dispositions	Contrat	Actions
d3 : amélioration des rendements	VM (Vesle Marnaise)	Réhabilitation de deux réservoirs pour une commune
d13 : Collecter des données relatives à la qualité des eaux souterraines	SL (Suijpe Loire) / VM / AVA (Aisne Vesle Axonaise)	Bilan de la qualité des eaux distribuées pour chaque contrat
d32 : Réaliser un bilan annuel des rejets des stations d'épuration par masse d'eau	SL / VM / AVA	Bilan annuel des conformités des STEP

Dispositions	Contrat	Actions
d36 : Poursuivre la mise aux normes des stations d'épuration	AVA	Réhabilitation d'une STEP
d38 : Traiter les points noirs pour les rejets non domestiques	AVA	Réhabilitation de l'ANC sur 5 communes
d40 : Déterminer les Aires d'Alimentation de Captages	SL /AVA	Deux études AAC
d42 : Lutter contre les pollutions sur les AAC	SL / VM	Animation AAC
d44 : Garantir une distribution pérenne d'eau conforme	VM / AVA	Travaux d'interconnexion sur 2 unités de distribution
d47 : développer des actions pédagogiques sur les milieux aquatiques et humides	SL / VM	Animations auprès d'enfants. Journées Cycle de l'Eau
Dispositions relatives à l'atteinte du bon état des cours d'eau : d51, d52, d54, d61, d62	SL / VM / AVA	Entretien de rivières pour 3 cours d'eau (Vesle, Suipe, Py) Restauration de rivière sur deux cours d'eau (Vesle, Suipe)

## IV. Les perspectives 2020

### IV -1 Poursuite des avis de la CLE

Les avis pour les dossiers Loi sur l'Eau sur lesquels la CLE est sollicitée continueront à être rendus. Concernant les documents d'urbanismes, les analyses se feront selon le temps disponible.

### IV - 2 Mise en œuvre des actions

Il convient de poursuivre la mise en œuvre des dispositions du SAGE.

La cellule d'animation axera ses travaux sur certaines dispositions spécifiques telles que :

- La mise en œuvre d'un suivi de l'étendue des assés au niveau des stations ONDE (d7) ;
- Le suivi des études relatives à la gestion quantitative sur la nappe de la Craie (d8) ;
- La collecte de données et l'amélioration des connaissances sur la qualité et la quantité des ressources en eau du territoire (d12, d13, d16) ;
- La gouvernance de l'eau à l'échelle SAGE (d81, d82 et d83) ;
- La poursuite du suivi des projets du territoire et l'accumulation des connaissances sur les autres dispositions.